

DE L'EXPERTISE DE L'ÉTHIQUE : POSITION DU PROBLÈME.

Marc RIOUX

Publié dans *Aspects sociologiques*, vol 4, no 1-2, mai 1996, pp. 16-24.

Résumé

La civilisation technologique et l'étendue de ses pouvoirs soulèvent des interrogations foncièrement inédites : les éthiques du passé devenues caduques, le renouvellement de la réflexion éthique fait l'objet de plusieurs discussions. Comment et sur quelles bases nos sociétés pourraient-elles légitimement et démocratiquement contrôler le développement des technosciences contemporaines? Le comité l'éthique s'inspirant de l'éthique communicationnelle tend à devenir l'instrument privilégié de gestion du « problème » de la régulation des technosciences en démocratie. Une nouvelle classe d'experts serait-elle en voie de se constituer : l'expert en éthique, animateur de la discussion ou philosophe éclairé?

Les technosciences contemporaines¹ fascinent par leurs possibilités et leurs prouesses. En revanche, leurs développements rapides provoquent peurs et angoisses en nous confrontant aux risques, ces virtuels « effets pervers ». Lui qu'on présente comme la promesse d'un mieux-être collectif et comme la nouvelle science au service du progrès humain, le complexe technoscientifique est-il en train de spolier l'idéal scientifique au point de nous mener droit vers un « bra-

ve new world » hyper-contrôlé aliénant l'homme irrémédiablement? Caricature ou rhétorique? Certes, mais de tous les horizons, on constate un problème. La direction à donner au développement de la science et de la technologie ne va plus de soi. L'unanimité de naguère fait place à une interrogation de société. C'est que la technoscience est en passe de devenir le véritable théâtre sur lequel sont mis en scène les enjeux éthiques, les conflits politiques et les divergences de passions qui traversent et constituent la société contemporaine.

Désormais, la science n'a plus le champ libre. De partout, d'épineuses questions surgissent : la réalisation et la mise en œuvre des nouveaux possibles ouverts par les avancées technoscientifiques sont-elles souhaitables? Devrait-on imposer un moratoire aux programmes de recherche travaillant à la cartographie du génome humain de peur que les résultats de ces travaux risquent de nous conduire à la modification irréversible de la nature humaine? Que penser des possibilités quasi illimitées de stockage d'informations offertes par les nouvelles technologies informatiques en regard aux questionnements posés par l'utilisation, l'accès et la protection de ces « renseignements »? Que penser et que faire des milliers d'embryons humains congelés : simple matériel d'expérimentation de laboratoire ou sujet humain potentiel? Devrait-on laisser à l'individu le droit d'arrêter un traitement qui, grâce à une quincaillerie technologique de plus en plus sophistiquée, lui permettrait de prolonger son existence? Etc.

Force est de constater qu'il en va de la responsabilité de tous. Les problèmes éthiques liés aux effets immédiats et envisageables des innovations technologiques ne sont plus réductibles aux seuls intérêts particuliers ou corporatistes de la communauté des savants. Ne se limitant plus à la seule réflexion scientifique, ils interpellent le citoyen comme le législateur dans l'expérience qu'ils réalisent des valeurs, des normes et des règles constitutives de la société. Ainsi, comment et sur quelles bases nos sociétés pourraient-elles légitimement et démocratiquement contrôler, voire réguler le développement de ces savoirs et savoir-faire?

Il existe bien, ça et là, quelques règles juridiques régulant l'ordinaire des

questions morales. Celles-ci ne deviennent-elles pas rapidement obsolètes sinon inapplicables lorsque les enjeux du débat (l'acharnement thérapeutique ou le droit à la mort, par exemple), débordent le strict champ déontologique de la corporation scientifique? Comment dès lors réagir face à ces situations qui nous renvoient aux limites des normes aiguillant jusque-là notre action? Plusieurs scientifiques soulignent l'urgence et la nécessité de se doter d'un véritable « code d'éthique » permettant la régulation efficace et opérationnelle de leurs travaux. Certains d'entre eux en appellent à l'expertise de corps professionnels spécialisés en éthique². Même si l'on s'entend entre philosophes et scientifiques³ pour constater un vide normatif et pour diagnostiquer l'urgence d'une nouvelle régulation éthique, les « moyens » envisagés divergent. S'inspirant de l'éthique communicationnelle, les comités d'éthique sont assurément l'instrument privilégié de gestion du « problème » de la régulation des technosciences en démocratie.

Médiations « entre l'État et les individus, entre une sphère publique hyper-professionnalisée (...) préoccupée de politique politicienne et une sphère privée marquée par le désinvestissement des questions collectives, [ces] comités de réflexion et d'argumentation pourraient utilement jouer un rôle dans la formation d'une opinion éclairée »⁴. Le vœu des comités d'éthique (donc, de l'éthique communicationnelle) peut être interprété comme l'expression d'une volonté de pallier l'effritement du consensus normatif⁵ propre à la société contemporaine. Par la mobilisation dans l'échange rationnel d'arguments, par la communication, la prétention de l'éthique communicationnelle est de reformuler un consensus autour d'un débat qui

devient par nécessité affaire publique. Les limites d'une telle solution éthique résident peut-être d'abord dans la définition même de l'éthique. Précisons alors succinctement ce qu'on peut entendre par « éthique » avant d'analyser plus rigoureusement les tenants et aboutissants de l'éthique communicationnelle.

QU'EST-CE QUE L'ÉTHIQUE?⁶

Tel qu'employé aujourd'hui, le concept d'éthique renvoie à de multiples objets et réalités. Une revue récente de l'abondante et variée littérature traitant ou se réclamant de l'éthique, nous révèle que sous ce même vocable se recourent et se confondent réflexions et prescriptions morales, politiques, déontologiques, juridiques, théologiques ou encore philosophiques. Mais de quoi parlons-nous au juste?

L'expérience éthique⁷ est en quelque sorte l'expérience des normes et des valeurs qu'une subjectivité fait dans son objectivation d'une autre subjectivité. Plus précisément, c'est l'expérience que l'individu fait de son rapport à soi-même, à autrui (comme identique à soi) et à la norme (ou, comme le dirait O. Clain, « l'expérience que “je” fais de mon rapport à la subjectivité qui est posée comme garante des normes qui gouvernent mon rapport à autrui »).

[...] La prétention de l'éthique communicationnelle est de reformuler un consensus autour d'un débat qui devient pas nécessité affaire publique.

Pour le philosophe Gilbert Hottois, l'expérience éthique se révèle d'abord dans ce type précis de situation,

celle où la référence aux valeurs et aux normes ainsi que la définition des actes conformes à cette référence sont irréductiblement imprécises. Non parce que l'on aurait insuffisamment réfléchi ou mal analysé la situation mais parce que celle-ci est éthiquement imprévue ou parce qu'elle comporte objectivement un conflit de normes ou de valeurs ainsi que la nécessité d'agir. L'individu est alors obligé de choisir en conscience, librement mais en assurant la responsabilité (les conséquences) de son choix⁸.

Au centre de la conception d'Hottois réside donc la notion d'un choix responsable dans une situation qui pose problème où une pluralité de points de vue se confrontent devant la nécessité d'agir, de fixer les normes desquelles nous pourrions déduire les règles guidant nos actions.

Pourquoi ne pas confier à un « petit groupe de sages » le mandat de formuler de grands principes éthiques qui transcenderaient et railleraient ultimement la multiplicité des intérêts?

Cantonnée d'abord à la conscience singulière et subjective (à la « sphère du privé »), l'expérience éthique s'exprime et se réalise dans le lien social : agir « réfléchi » s'appuyant sur des principes⁹ desquels l'individu pourra déduire les normes de son action, elle est expérience de la volonté subjective et individuelle dans l'action. Comprise comme l'expérience de notre liberté d'agir, de notre libre arbitre face à un autrui toujours perçu comme identique à soi, l'éthique débouchera sur l'expérience « politique » lorsque l'action de l'individu posera autrui non plus comme identique à soi, mais comme une subjectivité radicalement autre avec laquelle il entrera en

conflit ou en négociation; l'expérience politique est donc l'expérience du rapport à l'autre en tant qu'il est réellement autre (naturellement et socialement).

Toutefois, cette filiation entre éthique et politique ne serait-elle pas surannée? Une éthique porteuse d'une définition abstraite et générale de ce qu'est l'être humain vivant en société (l'expérience d'autrui comme identique à soi) trouve-t-elle une possibilité effective de s'actualiser dans l'expérience contemporaine du politique? N'assistons-nous pas à l'expansion d'une logique particulariste qui refoule et confine l'expérience éthique à la seule sphère du privé, du singulier pour ne laisser qu'à l'action politique le projet de revendiquer et de représenter les groupements de plus en plus fractionnés qui définissent la nature et la portée de leurs actions en fonction de leurs propres intérêts?

En d'autres termes, l'expérience de la normativité au sein de nos sociétés démocratiques nous renvoie constamment à l'épineux problème de la légitimité dans la production de la norme ou du droit¹⁰ : lorsque la pluralité des intérêts déterminés par autant de situations particulières est appelée à se confronter dans un projet collectif, toujours « ouvert », de reformulation des normes (ce qu'on nomme postmodernité), comment rendre légitimes les résultats d'une entreprise de négociation vouée à un ajustement provisoire et conjoncturel des revendications de tout un chacun? Si l'éthique est ainsi reléguée dans l'ordre de l'expérience singulière et individuelle, si elle ne trouve pas son corollaire dans l'expérience politique contemporaine, comment peut-elle malgré tout contribuer à la constitution de normes et de règles autorisant un contrôle, par la société, du

développement des technosciences? Alors, comment fonder une éthique sur la base des conflits d'intérêt? En les ignorant?

Pourquoi ne pas confier à un « petit groupe de sages » le mandat de formuler de grands principes éthiques qui transcenderaient et railleraient ultimement la multiplicité des intérêts? Or, cela est-il pensable quand on sait qu'« en démocratie, les valeurs éthiques de la discussion semblent être la chose la mieux partagée du monde »¹¹. Obligatoirement, pour le plus grand nombre la « solution » passe par la communication. Le pari que tente de tenir le projet des comités d'éthique se formulerait ainsi : miser sur l'association d'une diversité de positions éthiques réputées privées, singulières et subjectives en vue de gérer par ce qui tend à s'imposer de plus en plus à la discussion et à la réflexion publique. Autrement dit, l'idéal de l'éthique communicationnelle est de recomposer l'unité éthique de la société puisque la sphère publique est déchirée par le choc des intérêts multiples et particuliers. Dans ce contexte, un nouveau lieu de la parole émerge : le comité d'éthique.

RÉGULATION ÉTHIQUE DE LA SCIENCE PAR LES COMITÉS ÉTHIQUES

L'éthique communicationnelle¹² guidant les travaux des comités d'éthique se présente comme une tentative visant à rallier, par l'échange rationnel d'arguments, la diversité des points de vue pour en arriver à un consensus portant sur la validité des normes dégagées. Notre commune humanité (ou la reconnaissance de l'autre comme identique à soi) se révèle d'abord dans notre commune capacité à communiquer. En lui attri-

buant la faculté de communiquer rationnellement son point de vue et de soumettre celui-ci à l'argumentation critique, l'autre pourra en venir à modifier ses positions suite à l'examen de celles des autres.

Reconnaissant la mondialisation et l'imprévisibilité des effets des technosciences, pensons ici à la crise écologique ou encore à la « révolution génétique », les partisans de l'éthique communicationnelle en appellent à la formulation, par des instances régionales et internationales, des grands principes constitutifs d'une « éthique planétaire ». Concevant que les effets du complexe technoscientifique touchent et toucheront d'une façon similaire tous les individus vivant sur la planète, ces mêmes partisans soulignent toutefois l'obligation de respecter les interprétations divergentes de chacune des cultures dans le but de fixer des normes et des limites significatives pour chacun des contextes. Il n'y a donc pas une fondation en Raison qui nous dicterait a priori la voie à suivre, mais plusieurs raisonnements qui devront être rationnellement et librement présentés et pris en compte.

L'exemple du contrôle exercé sur les recherches en biologie médicale appliquée prenant comme sujet d'expérimentation des êtres humains illustre cette « correspondance » entre des réflexions à prétentions disons planétaires (dans leurs fondements et leurs visées) et la mise sur pied de moyens concrets en vue de réaliser un contrôle effectif des pratiques.

En 1945 et 1946 eurent lieu les Procès de Nuremberg où furent jugés par un tribunal militaire les criminels de guerre nazis dont une vingtaine de scien-

tifiques allemands qui avaient procédé à de multiples expériences sur les prisonniers des camps de concentration. C'est à l'issue de ces procès que fut formulé le Code de Nuremberg (1947), première convention régissant les conditions d'expérimentation sur des sujets humains. Elle fut reprise plus tard par plusieurs autres conventions internationales en matière d'éthique médicale (les déclarations¹³ d'Helsinki I en 1962, d'Helsinki-Tokyo ou Helsinki II en 1975 et celle de Manille en 1981 pour ne nommer que les plus citées).

La violation des recommandations contenues dans ces codes par certains programmes de recherche accéléra la mise sur pied d'instances de contrôle à l'échelle nationale et régionale. Au cours des années 1960 aux États-Unis, une série de scandales éclatent :

l'affaire du Jewish Chronic Disease Hospital où furent transplantées des cellules cancéreuses à vingt patients très âgés, l'affaire du Willowbrook State School où près de huit cents enfants retardés mentaux furent infectés délibérément avec le virus de l'hépatite, l'affaire du Tuskegee Syphilis Study où le développement naturel de la syphilis fut observé chez près de quatre cents Noirs (...)¹⁴.

Malgré les conventions internationales régissant leur profession, les chercheurs et l'institution scientifique passent outre et poursuivent leurs « œuvres »... C'est dans ce contexte que des organismes gouvernementaux tels le National Institute of Health et le Institutional Review Board furent créés aux États-Unis avec le mandat d'évaluer et d'encadrer les protocoles et les programmes de recherche.

L'idéal de l'éthique communicationnelle est de recomposer l'unité éthique de la société puisque la sphère publique est déchirée par le choc des intérêts multiples et particuliers.

Au début des années 1980, les progrès réalisés en recherche biomédicale sur la procréation humaine médicalement assistée¹⁵ mirent les États des pays démocratiques industriellement avancés devant l'urgence et l'obligation de réfléchir sur une situation de fait qui dépassait la portée des lois et des mesures de contrôle existantes. Plusieurs fondèrent des commissions d'enquête¹⁶ ayant pour principal mandat de formuler des recommandations aux problèmes éthiques soulevés par ce nouveau type de recherche afin d'ébaucher une politique visant à contrôler et à encadrer son développement. C'est dans cet esprit que le gouvernement canadien mit lui aussi sur pied la Commission royale d'enquête sur les nouvelles technologies de reproduction (1989). Déposé en novembre 1993 à la Chambre des Communes, le rapport de la Commission, présidée par le médecin Patricia Baird, recommande, entre autres, l'interdiction de certaines pratiques de recherche, voire leur « criminalisation », ainsi que la création d'une Commission nationale sur les techniques de reproduction. En juillet 1995, Diane Marleau, à l'époque ministre canadienne de la Santé, lance un appel aux chercheurs et à leurs bailleurs de fonds en indiquant la nécessité de la mise en œuvre d'un « moratoire volontaire » concernant neuf techniques particulières de recherche. Or, l'avis recommandant la création par l'État d'une instance permanente chargée de l'évaluation des programmes de recherche dans le domaine des technologies de reproduction et, plus globalement, de la manipulation du vivant est resté jusqu'à maintenant lettre

morte. Pour le moratoire volontaire, comment le savoir?

[...] l'avis recommandant la création par l'État d'une instance permanente chargée de l'évaluation des programmes de recherche [...] est resté jusqu'à maintenant lettre morte.

DES CONVENTIONS INTERNATIONALES AUX COMITÉS D'ÉTHIQUE

Tels qu'ils existent aujourd'hui au Canada, les comités d'éthique se divisent en deux grands types : d'une part ceux liés à la recherche scientifique et d'autre part, ceux liés aux problèmes d'ordre clinique.

Les comités d'éthique de la recherche¹⁷, composés majoritairement de médecins, d'administrateurs et de chercheurs, se retrouvent au sein des instituts de recherche et des hôpitaux; leur principal mandat est d'assurer la protection des sujets de la recherche. Pour ce faire, ils procèdent à une « évaluation éthique » du programme de recherche. Disons, pour l'instant, qu'ils doivent s'assurer du fait que certaines valeurs soient respectées, et ce, par l'application de règles déontologiques où se retrouvent les grands principes constitutifs des conventions et des codes internationaux en matière d'expérimentation sur des sujets humains (par exemple, le libre consentement du sujet informé des risques et des effets possibles de l'expérience). Ajoutons que les travaux de ce comité porteront également sur le rapport « risques-bénéfices » pour les sujets de la recherche et sur la pertinence scientifique de celle-ci. Le comité sera ainsi appelé à formuler une évaluation scienti-

fique du protocole de recherche qui lui sera présenté.

Œuvrant au sein de centres hospitaliers, le comité d'éthique clinique¹⁸ se compose généralement de médecins, d'administrateurs, d'infirmières, de bénéficiaires et d'un agent de pastorale. Ce comité a pour mandat l'analyse de cas concrets soulevant des questions et des problèmes spécifiques d'éthique et la formulation d'avis (son rôle est essentiellement consultatif) relatif au « que faire » : la poursuite ou l'arrêt d'un traitement par exemple. La diffusion d'informations et la formation en éthique du personnel complètent les activités de ce type de comité.

LE COMITÉ NATIONAL D'ÉTHIQUE

Le gouvernement français fut le premier à créer, en 1983, une structure nationale permanente chargée de « donner son avis sur les problèmes moraux qui sont soulevés par la recherche dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé, que ces problèmes concernent l'homme, les groupes sociaux ou la société tout entière »¹⁹.

Le mandat du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (le CCNE) doit en principe se limiter à l'analyse de problèmes éthiques nouveaux qui sont clairement soulevés par la recherche²⁰. Bien que ses avis puissent représenter les bases d'une réflexion menant à la formulation et l'adoption d'un projet de loi, ce comité ne possède aucun pouvoir exécutif : son mandat est essentiellement consultatif. De plus, le comité veillera à ce que ses avis et ses débats soient largement diffusés. Notamment, en plus de disposer d'un

centre permanent de documentation, il organisera annuellement des conférences et des débats (les Journées annuelles d'éthique, par exemple).

Les membres de ce comité ne sont pas élus mais nommés par le Président de la République. Pluridisciplinaire et pluraliste dans son principe, le comité se compose d'un président et de 36 membres parmi lesquels on retrouve deux parlementaires, « seize personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence et de leur intérêt pour les problèmes éthiques »²¹ et une quinzaine de chercheurs. Les cinq autres membres proviennent des principaux horizons spirituels et philosophiques de la société française. Enfin, le renouvellement de la composition du comité est assuré de moitié tous les deux ans.

Le comité peut être saisi de mandats provenant d'instances gouvernementales ou paragouvernementales. Tout citoyen ou groupement social peut également soumettre un problème à l'agenda des travaux du comité. Les débats se tiennent à huis clos et la formulation des avis ne se réalise ni sur la base du vote majoritaire ni sur l'obligation d'en arriver à un consensus (bien que la quasi-totalité des avis ait été rendue à l'unanimité). Publicisés et largement diffusés, ces avis parfois « non consensuels » expriment supposément la pluralité des valeurs en regard des arguments et des points de vue évoqués²².

Le principe éthique à la base des règles de fonctionnement du CCNE stipule que malgré l'origine culturelle, religieuse, sociale et professionnelle de ses membres, ceux-ci ne représentent qu'eux-mêmes : l'expérience éthique étant comprise comme l'interprétation

singulière et subjective de la norme à produire, chaque membre n'engagerait dans son jugement que lui-même en tant qu'individu libre, autonome et responsable.

LE PROBLÈME DE LA LÉGITIMITÉ DU COMITÉ NATIONAL D'ÉTHIQUE

C'est sur la base de l'expérience du CCNE français (structure permanente qui n'a pas son pendant au Canada) que s'érigent critiques et éloges à l'égard de ce moyen destiné au contrôle du développement des technosciences contemporaines.

L'un des principaux arguments en faveur du comité consiste à reconnaître la nécessité de poser a priori une réflexion sur la direction à donner à la progression des savoir-faire technoscientifiques. Les tenants de cette position ajoutent que la rapidité de la progression et le caractère irréversible des nouvelles possibilités ouvertes par ces avancées nous obligent à mesurer les effets possibles et les impacts de celles-ci.

Suivant cette logique, la réflexion éthique ne doit pas être le monopole des seuls scientifiques. Sous le poids conjugué du marché de la recherche et de l'ampleur des enjeux d'un débat qui ne peut être réduit aux seuls intérêts du savoir scientifique (la science pour la science ou la connaissance pour la connaissance), la seule « conscience éthique du chercheur » est jugée insuffisante. La régulation éthique des technosciences appelle la mise sur pied de formes inédites de participation démocratique.

Même si le comité national permanent ne peut constituer dans les faits un « outil de démocratie directe », un lieu où tout citoyen pourrait librement participer et contribuer aux débats, il n'en demeure pas moins un moyen qui, selon Hottois²³, favorise l'information, stimule la réflexion et surtout, ouvre un débat qui fut longtemps réservé aux seuls spécialistes, chercheurs et praticiens. En ce sens, le vœu de réaliser un « débat authentiquement pluridisciplinaire » et apolitique touchant les effets généraux et inédits des technosciences s'opposerait au réflexe monopolistique inspiré d'une idéologie scientiste²⁴.

[...] ce comité ne possède aucun pouvoir exécutif : son mandat est essentiellement consultatif.

Ferry remarque à ce propos que : « ce qu'il s'agit avant tout d'éviter, c'est que les questions éthiques soient abordées dans une optique scientiste, c'est-à-dire avec l'idée que la morale est un prolongement de la science, comme si le fait de connaître (...) donnait indiscutablement aux spécialistes une suprématie morale sur le simple citoyen (...). Le fait de savoir ce qui est ne détermine en rien ce qui doit être »²⁵.

Pourtant, la « fonction idéologique »²⁶ occupée par la science dans la société technocratique contemporaine n'autoriserait-elle pas à assurer en toute légitimité l'autorégulation de son propre développement? Cependant, on pressent qu'il serait de plus en plus hasardeux de laisser aux mains des seuls scientifiques la tâche de circonscrire et d'encadrer la croissance et le déploiement de savoirs et de savoir-faire qui, dans leurs applications et leurs effets (souhaités ou non),

s'imposeront de toute manière et en toute « normalité » (comme « nécessité de fait ») à l'ensemble des individus de la société d'aujourd'hui et de demain. Et ce n'est pas un hasard si cette volonté surgit en même temps que l'effritement de l'idéal progressiste et rationaliste de la science. De moins en moins science, de plus en plus technique, l'œuvre technoscientifique fait-elle l'aveu de sa mauvaise conscience devant l'inconscience qui transpire de ses travaux?

De moins en moins science, de plus en plus technique, l'œuvre technoscientifique fait-elle l'aveu de sa mauvaise conscience devant l'inconscience qui transpire de ses travaux?

Néanmoins, les opposants au comité national d'éthique rappellent que l'expérience éthique ne peut se réaliser que dans l'expérience singulière et subjective du rapport à la normativité. Les avis produits par le comité ne changeraient rien à la réalité du problème qu'ils tentent de solutionner: c'est la conscience éthique, l'expérience subjective du scientifique qui doit être prise en compte. Ainsi, les chercheurs étant ceux qui sont réellement aux prises avec des situations éthiques problématiques, la solution passerait alors par l'éducation, la « responsabilisation » du chercheur voire sa « conscientisation ». Le contrôle de la recherche ne pourra s'effectuer par l'application de normes et recommandations produites en comité: arbitraires et conjoncturelles, ces mesures ne seront qu'un baume sur un malaise plus profond qui reste, néanmoins, à identifier²⁷.

Procédant par le mode de la nomination et non pas de l'élection, l'institution de ce comité questionne les principes démocratiques qui le fondent:

même si l'on désire éviter la création d'un simple lieu de rencontre des divers groupes d'intérêt, ne serait-il pas utopique de projeter sur ce comité un idéal de neutralité politique ou de croire en la possibilité de le soustraire aux grands courants idéologiques qui traversent la société?

L'ouverture du débat à l'ensemble de la collectivité, la judiciarisation et la prise en charge de celui-ci par l'appareil technocratique n'aurait-il pas pour effet de « déresponsabiliser »²⁸ les chercheurs et autres acteurs (les intérêts privés finançant la recherche par exemple) directement impliqués dans la recherche?²⁹

Dans un autre ordre d'idée, l'institution d'un tel comité ne ferait-elle pas le jeu de tendances conservatrices prônant une attitude anti-scientifique? L'idée même d'appréhender la question de la régulation éthique de la science ne sous-entendrait-elle pas l'idée de déjà lui imposer des limites et des restrictions qui restent toutefois à définir? Compte tenu de la « demande sociale » (la dynamique de financement³⁰ et celle de la « commande » prenant la forme de résolution de problèmes) qui oriente déjà la recherche, pourquoi lui imposer d'autres obstacles allant d'une certaine manière « à l'encontre de la liberté scientifique si durement conquise au cours des derniers siècles et source de tous les progrès dont nous jouissons »? Mais surtout, est-il réaliste de vouloir réglementer a priori la recherche technoscientifique alors que les effets de celle-ci sont d'emblée reconnus imprévisibles?

VERS UNE « CYBER-ÉTHIQUE »?

Qu'il soit national ou clinique, le projet des comités d'éthique semble

symptomatique d'une volonté de contrôle typique à la société contemporaine. Instance de consultation visant à légitimer le contrôle social et politique des technosciences, théâtre des compromis négociés entre les différentes « forces sociales », nouveau lieu de l'expansion du système technocratique, les comités d'éthique et leurs « cibles d'intervention » sont-ils destinés à devenir l'objet du savoir technoscientifique?

Nous n'avons qu'à regarder dans notre propre réseau universitaire : les programmes de formation en éthique et en bioéthique distribuent depuis quelques années les diplômes.³¹ Une nouvelle classe d'experts³² serait-elle en voie de se constituer pour ainsi combler une demande sociale qui ne se contente pas de la mise sur pied des comités d'éthique?

La professionnalisation de la réflexion éthique telle que reproduite dans ces comités pourrait-elle mener à la négation même du vœu fondateur de ceux-ci, soit la démocratisation du débat? Si elle se réalise, la réappropriation par une élite de spécialistes-experts de l'éthique ne nous ramènerait-elle pas à la case départ : les éthiciens s'affairant à réfléchir sur les limites à donner au développement des technosciences devront-ils être à leur tour contrôlés par une autre instance, par une « cyber-éthique » traduisant par « feed-back » un contrôle du contrôle éthique?

Marc RIOUX
Deuxième cycle,
Sociologie, Université Laval

1 Nous emploierons pour les besoins de notre exposé le concept de « technoscience » tel que défini par Olivier Clain, « Sur la science contemporaine », *Société*, 4, Hiver 1989, pp 95-142.

2 L'existence au sein du réseau universitaire québécois (à l'Université de Montréal ou à l'UQAR) de programmes et diplômes du deuxième et troisième cycles spécialisés en éthique et en « bioéthique » révèle-t-elle l'émergence et la constitution d'une nouvelle discipline et d'un nouveau corps de spécialistes?

3 Citons à ce sujet Hans Jonas, *LE PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ. Une éthique pour la civilisation technologique*. Paris, Les Éditions du Cerf, 1991, 337 p., pour qui la « civilisation technologique » et l'étendue de ses pouvoirs, soulèvent des interrogations foncièrement inédites : les éthiques du passé devenues caduques, le renouvellement de la réflexion éthique s'avère impératif.

4 Ferry, Luc. « Tradition ou argumentation? Des comités de sages aux comités de délibération », *Pouvoir*, 56, 1991, p. 17.

5 Non pas compris comme une absence de normes mais plutôt comme un trop plein (technocratiquement produit) qui aurait en quelque sorte perdu son « utilité consensuelle ».

6 Évidemment, définir c'est restreindre l'objet et, de ce fait, s'exposer à la critique. Qu'à cela ne tienne, j'étayerai ici un essai de définition volontairement abstrait et qui, souhaitons-le, clarifiera le développement du problème, de l'argumentation et de la discussion qui suivront.

7 Inspirée directement des enseignements du professeur Olivier Clain, cette définition est en fait tirée des discussions, réflexions et travaux entourant la production et la réalisation d'un cours de sociologie s'intitulant *Science, Éthique et Société* (cours télévisé au trimestre d'automne 1996 sur le réseau CANAL-réseau d'enseignement universitaire — et à Radio-Québec).

8 Gilbert Hottois, « Demande et refus d'un contrôle éthique de la science. Une analyse et une réflexion philosophique » (Moulin, M. dir.), *Contrôler la science? La question des comités d'éthique*, Bruxelles, De Boeck, 1990, p. 107.

9 Par exemple, l'*impératif catégorique* formé par Kant, Agis de telle sorte que tu puisses également vouloir que ta maxime devienne une loi universelle» ou celui d'Hans Jonas qui propose «un impératif adapté au nouveau type de l'Agir humain et qui s'adresse au nouveau type de sujets de l'agir s'énoncerait à peu près comme suit : Agis de façon que les effets de ton action soient compatibles avec la permanence d'une vie authentiquement humaine sur terre» *op.cit.*, p. 30.

10 Voir à ce sujet Gilles Gagné, «Les transformations du droit dans la problématique de la transition à la postmodernité». *Les Cahiers de Droit*. vol.33, no.3, septembre 1992, pp 701-733.

11 Luc Ferry, *op. cit.*, p. 17.

12 Voir à ce sujet les ouvrages de Karl-Otto Apel, *L'éthique à l'âge de la science. L'a priori de la communauté communicationnelle et les fondements de l'éthique*. Lille, Presses universitaires de Lille, 1988, 138 p, et *Éthique de la discussion*, Paris, Éditions du Cerf, 1994, 119 p.

13 Ces déclarations furent élaborées sous l'égide de l'Association Médicale Mondiale fondée en 1947.

14 Hoittois, M. H. Parizeau, *Les mots de la bioéthique. Un vocabulaire encyclopédique*. Bruxelles, De Boeck-Wesmael, 1993, p. 69.

15 Nous assistons en 1978 à la naissance d'une petite fille grâce à la technique de fécondation *in vitro* : c'est le premier être humain conçu à l'extérieur du corps de sa mère.

16 La première commission du genre fut la Commission Warnock en Grande-Bretagne, ces travaux s'échelonnèrent de 1982 à 1984 et offrirent une réflexion d'ensemble sur les problèmes éthiques liés aux nouvelles technologies de reproduction.

17 Voir à ce sujet Éric Gagnon, « Les comités d'éthique pour la recherche comme entreprise d'interprétation », *Recherches sociographiques*. XXXII, 2, Mai-août 1991, pp. 221-235.

18 *Les comités d'éthique au Québec. Guide des ressources en centre hospitaliers*. Ministère de la Santé et des Services sociaux et Groupe de recherche en éthique médicale de l'Université Laval, 1991, 138 p.

19 Article 1 du décret présidentiel *in* Ambroselli, Claire, *Le comité d'éthique, Que sais-je?*, Paris, PUF, 1990, p. 106.

20 Les problèmes et les questions reliés aux expérimentations sur l'embryon humain ou sur des « sujets en état de mort cérébrale », au diagnostic prénatal et aux greffes de tissus fœtaux ne sont que quelques exemples des sujets déjà traités par ce comité.

21 Claire Ambroselli, *op. cit.*, p.107.

22 Prenant en compte que ces débats ont une « teneur » différente du fait qu'ils soient privés ou publics. Ferry souligne que la seule publication des avis ne suffit pas : la diffusion du « mode de production » du discours, des « modèles d'argumentation » est nécessaire afin de démontrer ce qu'ils valorisent et pourquoi.

23 Gilbert Hottois, *op. cit.*, p. 116.

24 Par exemple, l'ampleur et les enjeux d'un débat portant sur la modification des structures parentales de filiation suite à l'utilisation de techniques de manipulations génétiques ne devraient-ils pas dépasser les limites de la seule communauté des savants?

25 Luc Ferry, *op. cit.*, p. 17.

26 Voir Jurgèn Habermas *La technique, et, la science comme « idéologie »*, Paris, Gallimard, 1973, 211 p.

27 Comment un chercheur, œuvrant en génie génétique, perçoit-il le clonage humain? Comment envisage-t-il les conséquences éthiques de ses travaux? Sur quelle « éthique » repose son agir?

28 À ce sujet, voir l'article d'Éric Gagnon cité plus haut.

29 L'avocat, expert juriste, deviendra-t-il un membre indispensable du groupe de recherche de demain?

30 Le financement public de programmes de recherche pourrait justifier le mandat d'un tel comité, mais que faire lorsque la majorité des fonds proviennent d'intérêts privés?

31 Par exemple, l'Université du Québec à Rimouski offre un programme de maîtrise en éthique depuis la fin des années 1970.

32 Ces éthiciens de profession seront-ils les animateurs de la discussion ou encore les « philosophes éclairés », petits Protagoras livrant principes, normes et règles à suivre? La question est posée, la recherche reste à faire.